
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°16 publié le
21/09/2010

septembre 2010

Sommaire

Préfecture

Direction de la stratégie et des moyens

SDT-bureau de la stratégie

2010259-08 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Arrêté n°2010259-08

**Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la
préfecture des Hautes-Pyrénées**

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Préfet

Date de signature : 16 Septembre 2010



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N° 2010

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 août 2010 nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 20 septembre 2010, délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés,
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

.../...

1) Étrangers : code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18 alinéa 3 et R.269 alinéa 1^{er} du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18.1 du code de la route.

3) Santé : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à compter du 20 septembre 2010 aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales

- M. Robert DOMEQ, directeur

direction de la stratégie et des moyens

- M. Jean de CROZEFON, directeur

délégation inter-services des systèmes d'information et de communication

- M. Christian REME, ingénieur principal, chef de la délégation

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs ou chef de délégation mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

a) Pour les actes relevant de l'article 1er :

service du cabinet et de la sécurité intérieure, service interministériel de défense et de protection civile et service de la communication interministérielle :

- M. Alain MESSIDOR, ou Melle Anne-Lise VINTROU, ou M. Luc MONTOYA, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT.

b) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Melle Geneviève SENAC, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Annie LATOUR.

direction de la stratégie et des moyens :

service des moyens et de la performance :

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, chef du service, ou Mme Françoise JOSSE ou Mme Paulette BAYLE.

• **service du développement territorial :**

- M. Jean-Michel LAVEDAN ou M. Sébastien BALIHAUT ou Melle Julie MENGARDUQUE.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux chefs de service et bureau désignés ci-après :

service du cabinet et de la sécurité intérieure et service de la communication interministérielle :

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou Melle Anne-Lise VINTROU, attachée, chargée de la communication interministérielle.

service interministériel de défense et de protection civiles :

- M. Luc MONTROYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou Mme Florence DUPUY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau assurant l'interim ;
- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, responsable du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Claude DUPONT, attaché, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe normale ;
- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau des nationalités, ou en son absence, Mme Marie-Pierre AILLAGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

direction de la stratégie et des moyens :

- **service des moyens et de la performance :** M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, chef du service.

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Paulette BAYLE, attachée, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef de bureau, responsable de la plateforme de services partagés CHORUS ;

- **service du développement territorial :**

- Melle Julie MENGARDUQUE, chef du bureau de la stratégie ou Melle Marie-Christine FOURE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la stratégie assurant l'intérim ;
- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Melle Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Melle Coralie GRAZIANO, attachée, adjointe au chef de bureau ;

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :

a) Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local ;
- engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- constater et signer le service fait.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> Monsieur Robert DOMECC, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, quel que soit le montant de la dépense ;
- constater et signer le service fait.

>> Monsieur Christian REME, chef de délégation, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local ;
- constater et signer le service fait.

>> M. Jean de CROZEFON, directeur, à l'effet de signer :

- les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ou, en son absence, M. Sébastien BALIHOUT, attaché, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques ;
- les engagements juridiques en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans la limite de 5 000 € et les certifications de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques, ainsi que d'engager et de liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet, ou en son absence, M. Serge CLOS-VERSAILLE, chef de service des moyens et de la performance. En l'absence de M. Serge CLOS-VERSAILLE, chef de service, délégation est donnée à :

1/ Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, délégation est également donnée à Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

2/ Mme Paulette BAYLE, chef de bureau, responsable des engagements juridiques aux fins d'engager les dépenses afférentes au BOP 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paulette BAYLE, délégation est également donnée à M. Gérard CARRERE, agent contractuel B, responsable de la plate-forme de services partagés CHORUS, et à Mme Hélène MALERE, attachée, pour la validation dans l'outil Chorus des engagements juridiques des dépenses du BOP 307.

3/ M. Gérard CARRERE, agent contractuel B, pour la validation dans l'outil CHORUS en tant que responsable des demandes de paiement, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CARRERE, délégation est également donnée à Mme Paulette BAYLE et Mme Hélène MALERE, contrôleur de gestion, pour la validation dans l'outil Chorus en tant que responsable des demandes de paiement, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307.

4/ Mme Pascale BOUEYGUET, agent technique à la résidence du préfet, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

5/ M. Patrick BONNECARRERE, Mme Monique DAGUERRE, Mme Michèle MARECHAL, M. Patrick DELTELL, M. Pascal CUNHA, M. Jean-Christophe GUILBON, affectés sur la plate-forme de services partagés CHORUS, à l'effet de :

- saisir les engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs ;
- certifier les services faits ;
- saisir les demandes de paiement.

6/ M. Gérard CARRERE, à l'effet d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

7/ M. Patrice OUSSET à l'effet d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

ARTICLE 7 : délégation de signature est donnée :

1/ par dérogation à l'article 3, à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- . autorisations de transport de corps,
- . habilitations d'entreprises funéraires,
- . récépissés de déclarations d'épreuves sportives,
- . mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- .
- . agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,

- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2/ dérogation à l'article 5, est donnée à Madame Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage, pour les affaires relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : l'arrêté préfectoral n° 2010194-14 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 9 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 septembre 2010

Le Préfet

René BIDAL